

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AVS BESANCON POUR UNE DUREE EXPERIMENTALE DE 5 ANS

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-5, D. 312-206, D. 312-6-2, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 III ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2019 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société par actions simplifiée AVS Besançon à Besançon pour une durée expérimentale de 5 ans ;

Vu la demande présentée par la SAS AVS BESANCON en vue d'élargir sa zone d'intervention à la commune de BOUSSOIS ;

Considérant la zone d'intervention reprise à l'article 4 de l'arrêté d'autorisation à titre expérimentale délivrée le 13 novembre 2019 par le Président du conseil départemental ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : La SAS AVS BESANÇON est autorisée, pour une durée expérimentale de 5 ans à compter du 13 novembre 2019, pour les activités d'aide à domicile en mode prestataire suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile pourra intervenir sur le territoire des communes suivantes qui constituent sa zone d'intervention : MAIRIEUX, MARPENT, SARS-POTERIES, WALINCOURT-SELVIGNY, MASNAY et BOUSSOIS ;

Article 5 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 6 : Au titre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale a été accordée pour une durée de 5 ans à compter du 13 novembre 2019. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Monsieur le Président de la SAS AVS BESANÇON – 3 rue Armand Barthes – 25000 BESANÇON.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 JUILLET 2023

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'Autonomie des séniors

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge du Handicap

Frédérique SEELS

Sylvie CLERC

Publié le 27/07/2023